

DIRECTIVE ACCUEIL DE MIDI SITE DU PRE AUX MOINES (PAM) - COSSONAY

Durant l'année scolaire, un accueil de midi fonctionne sur le site du Pré aux Moines à Cossonay pour les élèves scolarisés à Cossonay de la 7^e à la 11^e Harmos, comme suit :

- repas chauds : RestOpam
- pique-niques : réfectoire de la CossArena
- périodes de détente : pour les 7P et 8P, salle de rythmique de la CossArena
pour les 9S, 10S et 11S, Centre de loisirs et d'animation de Cossonay (CLAC) dans les locaux de la protection civile (cette activité est sous la responsabilité de la commune de Cossonay)
- périodes d'études : pour tous les élèves, bibliothèque.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant la pause de midi et le repas, seuls les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe surveillante, employée de l'ASICoPe. Les élèves non-inscrits restent sous la responsabilité des parents.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Usagers

L'accueil de midi est exclusivement destiné aux enfants scolarisés sur le site du PAM (9-11^{ème}) et des Chavannes (7-8^{ème}) à Cossonay.

Article 2 – Fréquentation des locaux

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).
Elle peut être « occasionnelle ».

Article 3 – Inscription et abonnement

L'inscription aux repas est obligatoire pour tous les élèves.

L'inscription aux pique-niques est facultative pour les élèves de 9S à 11S, mais **obligatoire pour les élèves de 7P et 8P.**

L'inscription et l'abonnement pour les repas et/ou pour les pique-niques seront traités sur la base d'une année scolaire, directement sur le site internet <https://asicope.monportail.ch>. **Un délai de 8 jours** est requis pour l'inscription. Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le numéro 079 967 79 14 ou envoyer un courriel à cantinepam@bluewin.ch.

L'abonnement aux repas et/ou aux pique-niques peut être modifié en cours d'année scolaire, directement sur le site internet <https://asicope.monportail.ch> ou en contactant les responsables par courriel à cantinepam@bluewin.ch ou par téléphone au numéro 079 967 79 14, **au moins 8 jours avant la modification demandée.**

Article 4 - Absences imprévisibles et exceptions ponctuelles

Les absences imprévisibles et les exceptions ponctuelles doivent être saisies sur le site internet <https://asicope.monportail.ch> ou communiquées aux responsables de l'accueil de midi au numéro de téléphone 079 967 79 14 (appel ou SMS) ou par courriel à cantinepam@bluewin.ch.

Les délais d'annonce sont les suivants :

- **une semaine** avant la date du repas ou du pique-nique annoncé pour les exceptions ponctuelles (camps, sorties, visites, etc) ;
- **avant 8h00 le jour même pour** les absences imprévisibles (maladie, accident).

En cas de non-respect des délais, **les repas ne pourront plus être annulés et seront donc comptabilisés** à hauteur de CHF 11.-.

Article 5 – Tarifs

Un montant de CHF 32.- par enfant, couvrant les frais administratifs, est facturé par année scolaire.

Le repas est facturé CHF 8.- aux parents. Tous les autres coûts d'exploitation, y compris la subvention de CHF 3.- pour les repas sont pris en charge par l'association.

Les pique-niques sont à la charge des parents.

Il vous est proposé un compte individuel par famille. Ce compte sera alimenté par les versements des parents effectués par internet ou par facture.

Article 7 – Compte individuel par famille

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Si le compte n'est pas alimenté, l'enfant pourrait être exclu de la cantine, et les repas déjà consommés, ou non excusés, feront l'objet d'une facture avec des frais de rappel.

Tarif des frais de rappel :

- 1^{er} rappel CHF 5.-,
- 2^{ème} rappel CHF 15.-,
- 3^{ème} rappel implique la désinscription automatique aux repas.

Article 8 - Organisation

L'élève se présente muni impérativement de son code barre à la zone de repas ou de pique-nique.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code barre, il devra s'adresser à la responsable présente sur le site qui, le cas échéant, pourra exceptionnellement l'autoriser à accéder à la zone de repas ou de pique-nique.

En cas de perte de la série initiale de codes-barres, une nouvelle série pourra être obtenue sur demande auprès du secrétariat de l'ASICoPe, moyennant une somme de CHF 20.- ou gratuitement par l'intermédiaire du site internet.

Seuls les enfants inscrits au moyen de l'abonnement seront contrôlés.

Si l'élève inscrit ne se présente pas dans la zone de repas ou de pique-nique, les parents seront automatiquement informés par courriel, pour autant que l'adresse e-mail soit renseignée.

Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ, d'enlever les débris qui seraient tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans la poubelle et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Chapitre II – Accueil

Article 9 - Heures d'ouverture de l'accueil de midi

Les heures d'ouverture de l'accueil de midi sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de Direction de l'ASICoPe et la direction de l'école, de manière à assurer la bonne marche de l'horaire scolaire.

L'organisation de la première et dernière semaine d'école, ainsi que durant des manifestations extraordinaires peuvent déroger à la règle précitée.

Article 10- Transports

Tous les élèves étant sur le site, aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu pendant la pause de midi.

Article 11 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves sont pris en charge dans les différents lieux d'accueil par un surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes.

L'ASICoPe ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit ou si l'élève inscrit quitte le site du PAM.

Article 12 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des lieux d'accueil exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Comité de Direction de l'ASICOPE à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents. L'exclusion temporaire peut être remplacée par une prestation personnelle de l'élève, sous la forme d'un travail d'intérêt général accompli sous la surveillance d'un membre du personnel de l'Association scolaire ou de la Commune de Cossonay.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des lieux d'accueil, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 13 – Allergies, intolérances et régimes particuliers

Il est proposé chaque jour un menu végétarien.

Il est possible d'adapter les menus pour les intolérances au lactose et au gluten.

Pour toutes autres intolérances ou allergies, les installations actuelles ne permettent pas de garantir la non-contamination des aliments, il sera donc impossible d'accéder à ces requêtes. L'ASICOPE se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève pour le repas chaud. La salle de pique-nique équipée en micro-ondes et eau sera donc à privilégier.

Dans tous les cas, une demande par écrit devra être faite auprès du secrétariat de l'Association où un certificat médical vous sera demandé.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Comité de Direction de l'ASICoPe

La présente directive est adoptée par le Comité de Direction le 10 juillet 2024.

Il entre en vigueur immédiatement jusqu'à nouvel avis et annule et remplace toute version précédente.